



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/008

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/008 portant réglementation temporaire de la circulation route de Menthon -

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant la demande formulée le 16 février 2026 par l'entreprise BARRACHIN BTP, (55 rue des Clefs – 74230 THÔNES) pour des travaux de raccordement aux réseaux (secs et humides) liés au permis de construire n° PC 074 003 2500003 ;*
- *Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer la circulation sur la route de Menthon afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

À compter du jeudi 19 février 2026 et pour une durée prévisionnelle de 25 jours, la circulation des véhicules sur la route de Menthon, au droit du n°349, sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP. L'entreprise veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3: Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise BARRACHIN BTP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 18 février 2026

Le Maire
Catherine HAUETER

